
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
6 février 2019
À 19 h 30**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur le conseiller, Jérôme Guertin, siège #1
Monsieur le conseiller, Mario Talbot, siège #2
Madame la conseillère, Sylvie Van Dersmissen, siège #3
Monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches, sièges #4
Monsieur le conseiller Roger Brunelle, siège #5*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.3. *Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2019*
- 1.4. *Demande de restriction rivière Richelieu*
- 1.5. *Acquisition des rues et autres /Développement résidentiel*
- 1.6. *Demande d'appui municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu*
- 1.7. *Fosses septiques Saint-Denis /addenda*

2. FINANCES

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. *Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL pour le bénéfice des municipalités.*
- 3.2. *Projet lumières de rues*

4. URBANISME ET AGRICOLE

- 4.1. *Embauche et nomination d'un inspecteur municipal*
- 4.2. *Cession d'ancien chemin /M. Leboeuf*

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption règlement 277-18-010 concernant le stationnement public
- 8.2. Adoption du règlement 277-19-002 fixant la rémunération des élus municipaux
- 8.3. Présentation du projet de règlement 277-19-003 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 165 000 \$ pour des travaux de réfection de la conduite-Croissant l'Heureux
- 8.4. Avis motion du règlement 277-19-003 pour des travaux de réfection-Croissant l'Heureux
- 8.5. Présentation du projet de règlement 277-19-004 sur la gestion contractuelle

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
-

Monsieur le maire Marc Lavigne constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

2019-02-014

- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
-

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

2019-02-015

- 1.3. *Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2019*
-

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2019.

Adoptée

2019-02-016

- 1.4. *Demande de restriction rivière Richelieu*
-

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a fait plusieurs demandes afin que soit améliorée la sécurité et que la vitesse soit réglementée sur la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a appuyé la demande du député fédéral Xavier Barsalou-Duval, par voie de lettre en date du 6 février 2017 dûment signée par monsieur le maire Marc Lavigne, pour qu'une consultation publique soit tenue afin de présenter une demande de restriction sur la rivière Richelieu auprès du bureau de la sécurité nautique;

ATTENDU QUE le député fédéral monsieur Xavier Barsalou-Duval a effectué la consultation publique dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu en date du 17 mars 2017;

ATTENDU QUE l'attaché politique monsieur Steeve Gendron, CPA, CMA du député fédéral monsieur Xavier Barsalou-Duval a effectué les études nécessaires et préparé la demande de restriction sur la rivière Richelieu pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que monsieur Steeve Gendron, CPA, CMA, attaché politique du député fédéral monsieur Xavier Barsalou-Duval puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada, au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu le formulaire d'évaluation préliminaire pour une demande de règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) du Guide des administrations locales, le formulaire intitulé « Liste de contrôle d'une demande en vertu du RRVUB » et le document intitulé « Demande de restriction sur la rivière Richelieu » dûment préparé par celui-ci. Les documents énumérés précédemment seront préalablement approuvés par la direction générale de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Que monsieur Steeve Gendron, CPA, CMA, attaché politique du député fédéral monsieur Xavier Barsalou-Duval puisse agir auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à titre de personne-ressource.

Que la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu considère de participer avec les autres municipalités soit les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu à défrayer les coûts initiaux de l'acquisition et de l'installation de la signalisation et de son entretien pour le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), à sa promotion, l'éducation et à sa communication, et ce pour le tronçon de la rivière Richelieu faisant face aux dites municipalités mentionnées ci-dessus.

Adoptée

2019-02-017

1.5. Acquisition des rues et autres /Développement résidentiel

ATTENDU QUE l'entente signée par la municipalité avec le groupe Michaudville pour le développement résidentiel de Saint-Charles-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE cette entente spécifiait que le promoteur (Groupe Michaudville) devait faire toutes les infrastructures de rues et les céder à la municipalité gratuitement à la fin du développement;

ATTENDU QUE l'ensemble des terrains disponibles ont été vendus;

ATTENDU QUE l'entente prévoyait que l'acte notarié soit aux frais du promoteur;

ATTENDU QUE l'entente prévoyait également que la municipalité verse la somme équivalente à l'évaluation municipal du terrain dit d'entrée pour lequel le promoteur avait fait l'acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Marc Lavigne, maire et Nancy Fortier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié permettant de faire l'acquisition des rues et des infrastructures situées dans le développement.

Adoptée

2019-02-018

1.6. Demande d'appui municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, demande à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu leur appui dans leurs démarches visant à revoir la cartographie déposée concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

ATTENDU QUE la cartographie a été intégrée au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, tel que demandé par le sous-ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE des visites terrains et des relevés topographiques soulèvent certains questionnements quant à la fiabilité des cartes déposées;

ATTENDU QUE seul le gouvernement provincial a le pouvoir nécessaire de modifier le cadre normatif et la cartographie;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu dans leurs démarches visant à :

- Revoir la cartographie complète sur leur territoire.
- Apporter les modifications nécessaires afin de soustraire les propriétés qui ne remplissent pas réellement les conditions apparaissant dans le cadre normatif encadrant les zones de contraintes, donc n'ayant pas de raison d'être soumises.

Adoptée

2019-02-019

1.7. Fosses septiques Saint-Denis /addenda

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu désire faire appel à notre entrepreneur pour le service de vidanges de fosses;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y lieu que la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu signe une entente avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et ajoute un addenda au contrat actuel avec l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu facturera les coûts réels au service fourni et des frais d'administration de 2,5 % à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu assurera toutes les liaisons avec l'entrepreneur pour la partie du contrat réalisé sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur le maire Marc Lavigne et la directrice générale Nancy Fortier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et l'addenda avec l'entrepreneur.

Adoptée

2. FINANCES

2019-02-020

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 6 février 2019, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 272 648,47 \$

Les salaires versés du mois de janvier 2019 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 19 161,60\$

Les salaires versés au mois de janvier 2019 pour la rémunération des pompiers au montant de 8 890,63 \$.

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

2019-02-021

3.1. *Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL pour le bénéfice des municipalités.*

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE la directrice générale, Nancy Fortier, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE la directrice générale, Nancy Fortier, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités a procédé à un appel d'offres afin de permettre aux municipalités qui le désirent de se prévaloir d'un prix compétitif afin de passer à l'éclairage DEL;

ATTENDU QUE la firme Énergère a été retenue comme fournisseur;

ATTENDU QUE la municipalité a fait évaluer la situation actuelle;

ATTENDU QUE la firme assure tous les services d'entretien pendant la période de retour sur l'investissement;

ATTENDU QUE la période de retour sur investissement est évaluée à 7,5 ans;

ATTENDU QUE la conversion au DEL des luminaires de rues s'inscrit dans une démarche de saine gestion énergétique et constitue une initiative notable dans le cadre du développement d'une ville intelligente et durable;

ATTENDU QUE la municipalité procèdera également à l'ajout de certains luminaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER un montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet.

ÉTANT ENTENDU QUE les fonds nécessaires à cette dépense soit pris à même le fonds de roulement de la municipalité et soit remboursé sur une période de 7 ans.

Adoptée

4. URBANISME ET AGRICOLE

4.1. *Embauche et nomination d'un inspecteur municipal*

ATTENDU le processus de sélection mis en place pour procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, les membres du comité recommandent l'embauche de monsieur Stéphane Allard ;

ATTENDU QU'une période de probation de six mois a été décrétée ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche officielle de monsieur Stéphane Allard au poste d'inspecteur municipal et d'inspecteur agraire.

DE NOMMER monsieur Stéphane Allard comme personne désignée pour autoriser et signer tous permis, certificats et constats d'infraction relatifs à la réglementation d'urbanisme de la municipalité et ce, en vertu de l'article 119.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ÉTANT ENTENDU QU'il soit autorisé à appliquer tout règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant.

QUE monsieur Allard soit mandaté à siéger au Comité consultatif régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'il anime les rencontres du CCU de la municipalité.

DE MANDATER monsieur le maire Marc Lavigne et madame Nancy Fortier, directrice générale à signer les documents administratifs reliés à son embauche.

Adoptée

2019-02-024

4.2. Cession d'ancien chemin /M. Leboeuf

ATTENDU QU'au début des années 70, le tracé du rang Amyot a été modifié;

ATTENDU QUE le règlement 246, adopté le 30 août 1982 vient entériner la fermeture d'une section de l'ancien tracé du rang Amyot qui est non utilisée;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 246 autorise la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu à vendre de gré à gré les lisières de terrain visées par le règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 467 du Code municipal qui s'appliquait à cette époque, on pouvait lire : « Tout terrain de chemin aboli revient de droit au terrain dont il a été détaché, et est à la charge de l'occupant de ce terrain »;

ATTENDU QUE Monsieur Leboeuf serait donc devenu propriétaire de cet ancien chemin dès le 30 août 1982;

ATTENDU QU'à la réalisation de la rénovation cadastrale, aucun règlement de fermeture de chemin n'a été transmis ou considéré par l'expert foncier démontrant la fermeture de cette portion de chemin;

ATTENDU QUE pour cette raison, le corridor de cet ancien chemin a été identifié au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité cède et renonce à tous ses droits et intérêts qu'elle pourrait avoir dans cette assiette d'ancien chemin faisant l'objet de la correction cadastrale.

QUE monsieur le maire Marc Lavigne et Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer au nom de la municipalité les documents concernant cette correction cadastrale.

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

2019-02-025

8.1. Adoption règlement 277-18-010 concernant le stationnement public

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de la loi sur les compétences municipales et du code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE les articles 79, 80 et 81 de la loi sur les compétences municipales permettent à toute municipalité de régir le stationnement sur les routes, le remorquage et le remisage de tout véhicule stationné en contravention;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à concilier l'ensemble des règles établies par divers règlements concernant le stationnement et à faciliter son application;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements portant sur le même sujet;

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement a été faite lors de la séance du 5 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Talbot lors de la séance régulière du 9 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement intitulé : Règlement no 277-18-010 concernant le stationnement public.

Adoptée

2019-02-026

8.2. Adoption du règlement 277-19-002 fixant la rémunération des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet de fixer la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QUE les règles en matière d'impôt, applicable dès janvier 2019, diminue le revenu direct versé aux élus ;

ATTENDU QU'une analyse de la rémunération des élus avec des municipalités ayant des caractéristiques communes à la nôtre a été effectuée;

ATTENDU QUE le résultat de cette analyse démontre un grand écart entre les élus de Saint-Charles-sur-Richelieu et les autres;

ATTENDU QUE suite au résultat, les élus ont conclu que plus la municipalité attendra pour combler cet écart et plus la hausse aura des impacts fiscaux pour nos citoyens;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la population par lors de la séance du 9 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été légalement donné à la session régulière du 9 janvier 2019;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a publié un avis public en date 10 janvier 2019 conformément à l'article 9 de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil par la résolution numéro 2019-02-26 adopte le règlement 277-19-002 fixant la rémunération des élus municipaux.

Adoptée

2019-02-027

8.3. *Présentation du projet de règlement 277-19-003 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 165 000 \$ pour des travaux de réfection de la conduite-Croissant l'Heureux*

Monsieur le maire Marc Lavigne présente le projet de règlement 277-19-003 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 165 000 \$ pour des travaux de réfection de la conduite-Croissant l'Heureux.

2019-02-028

8.4. *Avis motion du règlement 277-19-003 pour des travaux de réfection-Croissant l'Heureux*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jérôme Guertin qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 277-19-003 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 165 000 \$ pour des travaux de réfection de la conduite-Croissant l'Heureux.

Adoptée

2019-02-029

8.5. *Présentation du projet de règlement 277-19-004 sur la gestion contractuelle*

Monsieur le maire Marc Lavigne présente le projet de règlement 277-19-004 concernant la gestion contractuelle.

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-02-030

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU
QUE la séance soit close à 20 h 10.

Marc Lavigne,
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière